

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation

A.M. 06-09-2011

M.B. 04-10-2011

Modifications :

A.M. 25-03-2013 - M.B. 14-05-2013

A.M. 21-11-2013 - M.B. 23-01-2014

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'article 87 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 créant pour l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles un Conseil interréseaux de concertation et des conseils interréseaux zonaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par « arrêté du 20 avril 2007 » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 créant pour l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles un Conseil interréseaux de concertation et des conseils interréseaux zonaux en application de l'article 87 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont nommés membres effectifs du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, 1^o, de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- 1^o Mme Marianne COESSENS;
- 2^o M. Denis DUFRANE;
- 3^o M. Marc FOURNY.

Sont nommés membres suppléants du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- 1^o M. François DEBAST;
- 2^o M. Walter BENOZZI;
- 3^o Mme Corine MATILLARD.

remplacé par A.M. 25-03-2013 ; modifié par A.M. 21-11-2013

Article 3. - Sont nommés membres effectifs du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 :

- 1^o M. Pascal Lambert;
- 2^o M. Maurice Lecerf;
- 3^o M. Patrick Delcour; *[remplacé par A.M. 21-11-2013]*
- 4^o M. Bernard Cobut;
- 5^o Toni Bastianelli.

Sont nommés membres suppléants du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de



la Communauté française du 20 avril 2007 :

- 1° M. Michel Vankoninckxloo;
- 2° M. Jean-Pierre Streel;
- 3° M. Roberto Galluccio;
- 4° M. Patrick Dysseler;
- 5° M. Pierre Stassart.

Article 4. - Sont nommés membres effectifs du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, 3°, de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- 1° M. André COUDYZER;
- 2° M. Paul ANCIAUX;
- 3° M. Daniel CHAVEE;
- 4° M. Alexandre LODEZ;
- 5° M. Main Gilbert;
- 6° M. Jean-Luc VREUX.

Sont nommés membres suppléants du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- 1° Mme Vinciane DE KEYSER;
- 2° M. John VANTIGGELEN;
- 3° M. Richard JUSSERET;
- 4° Mme Renée BROCAL;
- 5° M. Pierre RUMMENS;
- 6° M. Philippe DE CONINCK.

Article 5. - Est nommé membre effectif du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, 4°, de l'arrêté du 20 avril 2007 : M. Jean-Marie MESKENS.

Est nommé membre suppléant du Conseil interréseaux de concertation en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté du 20 avril 2007 : M. Michel BETTENS.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil interréseaux de concertation est abrogé.

Article 7. - Les nominations prennent cours à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2011.

J.-Cl. MARCOURT